



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 09 décembre 2013		
Date d'affichage 10 décembre 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009, réactualisée le 31 janvier 2013.

Dans l'attente des décomptes définitifs, il convient de procéder à l'ouverture de crédits sur l'exercice 2014.

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2311-3 et R. 2311-9,

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'AP/CP pour la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne),

VU l'actualisation n°1 en date du 8 mars 2011,

VU l'actualisation n°2 en date du 23 février 2012,

VU l'actualisation n°3 en date du 28 juin 2012,

VU l'actualisation n°4 en date du 31 janvier 2013,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du retard pris dans l'envoi des décomptes définitifs de l'opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 concernant la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2012
20 DEC. 2013



AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 : MAISON CITOYENNE

ESPACE SAINTE CHRISTINE

OPERATION N°904

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P 2011	C,P 2012	C,P 2013	C,P 2014
ETUDES	422 C/2031 904	132 256,00	1 577,00	0,00	39 756,00	30 998,00	22 400,00	37 525,00
TRAVAUX BATIMENT	422 C/2313 904	929 802,00	0,00	0,00	0,00	386 736,00	536 704,00	6 362,00
TRAVAUX VRD ESPACES VERTS	823 C/2315 904	300 964,00	0,00	0,00	140,00	29 424,00	271 400,00	0,00
EQUIPEMENT	422 C/2188 904	6 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 719,00	0,00
AVANCE FORFAITAIRE	823 C/238 904	19 046,00				19 046,00		
MOBILIER	422/2183 904	2 042,00					2 042,00	
MATERIEL INFORMATIQUE	422/2184 904	10 338,00					10 338,00	
chap 13								
Remboursst subvention CAF		9 555,00					9 555,00	
TOTAL		1 410 722,00	1 577,00	0,00	39 896,00	466 204,00	859 158,00	43 887,00
RECETTES								
AUTOFINANCEMENT		282 167,00	1 577,00	0,00	26 734,00	135 564,00	103 855,00	14 437,00
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	422 C/1323 904	268 000,00	0,00	0,00	13 162,00	71 344,00	154 044,00	29 450,00
SUBVENTION CAF	422 C/1328 904	660 555,00	0,00	0,00	0,00	59 296,00	601 259,00	0,00
EMPRUNT	422 C/1641 904	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL		1 410 722,00	1 577,00	0,00	39 896,00	466 204,00	859 158,00	43 887,00

